

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 JUIN 2009

**Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre-Président ;
Mme et MM. M. VAN EYCK-GEORGIEN, J-M. ROUFFART, P. ETIENNE
et L. FOSSOUL, Echevins ;
Mme A. SACRE, Présidente du CPAS et Conseillère communale ;
Mmes et MM. J. GONDA, J-F WANTEN, P. BRICTEUX, L. SERET, C.
ALFIERI, C. A-M LATOUR, C. NOIRET, M-E HAIDON, Conseillers ;**
**Excusées : Mmes C. PAIN, C. HAQUET.
Mme Catherine DAEMS, Secrétaire communale.**

1. Intervention de délégués du Conseil communal des enfants à propos de la sécurité aux abords des écoles.

Madame VAN EYCK indique que la sécurité aux abords des écoles est l'affaire de tous et que les enfants ont préparé une action de sensibilisation du point de vue de la sécurité aux abords des écoles de l'entité.

L'opération s'est déroulée en mai 2009 et les enfants espèrent la renouveler en septembre.

Madame VAN EYCK cède la parole aux délégués du CCE.

Les enfants ont relevé des comportements étranges émanant de certains automobilistes. Certains modifient leur comportement lorsque les policiers leur font une remarque mais après quelques temps, on observe qu'ils reprennent les mauvaises habitudes.

2. Remise d'un cadeau aux Conseillers enfants sortants.

Madame VAN EYCK remet un cadeau aux conseillers enfants sortants.

3. Aéroport de Bierset. Informations.

Monsieur ETIENNE signale que le projet de révision du plan de secteur autour de l'aéroport de Bierset est soumis à enquête publique depuis le 24/06/2009 jusque début 09/2009.

Le Collège a écrit à tous les propriétaires de terrains concernés par les propositions de modifications.

Une séance d'informations est programmée le mardi 30/06 de 15 à 17h00 au Centre culturel.

Pendant deux mois, les riverains sont invités à venir consulter le dossier et à réagir par rapport au projet de modification du plan de secteur. Le Collège souhaite que les

personnes concernées fassent part de leur position par rapport aux modifications proposées.

La réunion de clôture est fixée au 09/09/2009 de 19 à 21h00 au Cercle paroissial de Stockay.

- Les grandes zones concernées à St-Georges sont :
 - Basse-Marquet : passage de ZA en ZHCR
 - Warfée : idem
 - Arrière de la Maison communale : création d'une zone d'espace communautaire.
 - A proximité de Hobby Garden Hubert : création d'une ZAEM.

Monsieur NOIRET demande s'il ne serait pas opportun de réunir la CCATM à ce sujet.

Monsieur ETIENNE répond par l'affirmative.

Monsieur le Bourgmestre déclare qu'il est essentiel que les propriétaires de terrains que l'on propose de placer en ZHCR fassent preuve de bonne volonté pour la réalisation des terrains. Les personnes qui ne se manifesteront pas seront considérées comme étant favorables à la réalisation de leurs terrains.

Monsieur BRICTEUX ajoute qu'il est d'autant plus important que tout un chacun s'intéresse à ces modifications du plan de secteur du fait qu'elles sont différentes de celles figurant au projet de 2004

4. Procès-verbal de la séance du 28 mai 2009. Adoption.

Le Conseil,

A l'unanimité moins une abstention de Monsieur NOIRET, absent lors de cette séance, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28 mai 2009.

5. Acquisition d'un PC pour le Receveur – Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le **Service Secrétariat communal** a établi un cahier spécial des charges réf. **2009-007** pour le marché "L' acquisition d'un PC pour le Receveur";

Considérant que, pour ce marché, l'estimation s'élève à **1.239,67 € hors TVA ou 1.500,00 €, 21% TVA comprise**;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par **procédure négociée sans publicité**;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 104/742-53 (n° de projet 20090019);

Considérant que le crédit sera financé par fonds propres;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier spécial des charges réf. **2009-007** et le montant estimé du marché ayant pour objet "L' acquisition d'un PC pour le Receveur", établis par le **Service Secrétariat communal**. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à **1.239,67 € hors TVA ou 1.500,00 €, 21% TVA comprise**

Article 2 :

De choisir **la procédure négociée sans publicité** comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense avec le crédit inscrit au **budget extraordinaire** de l'exercice **2009**, article **104/742-53** (n° de projet **20090019**).

Article 4 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

CAHIER DES CHARGES

DU MARCHE PUBLIC DE

FOURNITURES

AYANT POUR OBJET

“L' ACQUISITION D'UN PC POUR LE RECEVEUR”

PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICITÉ

Pouvoir adjudicateur

Commune de Saint-Georges-Sur-Meuse

Auteur de projet

**Service Secrétariat communal, Catherine Daems
Rue Albert 1er, 16 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse**

Table des matières

I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES.....	84
I.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ	84
I.2 IDENTITÉ DU POUVOIR ADJUDICATEUR	84
I.3 MODE DE PASSATION	84
I.4 DÉTERMINATION DES PRIX.....	84
I.5 FORME ET CONTENU DES SOUMISSIONS.....	85
I.6 DÉPÔT DES SOUMISSIONS.....	85

I.7 OUVERTURE DES SOUMISSIONS	86
I.8 DÉLAI DE VALIDITÉ	86
I.9 CRITÈRES D'ATTRIBUTION	86
I.10 VARIANTES LIBRES.....	86
I.11 CHOIX DE L'OFFRE	86
II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES.....	87
II.1 FONCTIONNAIRE DIRIGEANT.....	87
II.2 CAUTIONNEMENT	87
II.3 RÉVISIONS DE PRIX	87
II.4 DÉLAI DE LIVRAISON.....	87
II.5 DÉLAI DE PAIEMENT.....	88
II.6 DÉLAI DE GARANTIE.....	88
II.7 RÉCEPTION PROVISOIRE	88
II.8 RÉCEPTION DÉFINITIVE	88
III. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES.....	89
DESCRIPTION:.....	89
ANNEXE A : FORMULAIRE DE SOUMISSION.....	90
ANNEXE B : INVENTAIRE.....	92

Auteur de projet

Nom: Service Secrétariat communal
 Adresse: Rue Albert 1er, 16 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse
 Personne de contact: Madame Catherine Daems
 Téléphone: 04/259.92.51
 Fax: 04/259.41.14
 E-mail: catherine.daems@publilink.be

Réglementation en vigueur

1. Loi du 24 décembre 1993 (MB du 22-01-1994) relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 8 janvier 1996 (MB du 26-01-1996) relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 26 septembre 1996 (MB du 18-10-1996) établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ainsi que l'annexe à cet arrêté royal concernant le cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.

Dérogations, précisions et commentaires

Compléter (le cas échéant).

Article 5 annexe à l'arrêté royal du septembre 1996

Conformément à l'article 5 du cahier général des charges, un cautionnement n'est pas demandé.

Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation d'attribution d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 24 décembre 1993 et à l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications ultérieures.

Description du marché

Objet de ces fournitures: L' acquisition d'un PC pour le Receveur.

Commentaire: Objet du marché de fourniture:

Acquisition d'un PC complet et d'un écran.

Lieu : Service recette , Rue Albert 1er, 16 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse

Identité du pouvoir adjudicateur

Le Collège communal de la Commune de Saint-Georges-Sur-Meuse
Rue Albert 1er, 16
4470 Saint-Georges-sur-Meuse

Mode de passation

Le marché est passé par **procédure négociée sans publicité** conformément à l'article 17, § 2, 1° a de la loi du 24 décembre 1993.

Détermination des prix

Le présent marché consiste en un marché à prix global.

Le marché à prix global est celui dans lequel un prix forfaitaire couvre l'ensemble des prestations faisant l'objet du marché ou qui comporte uniquement des postes à forfait.

Forme et contenu des soumissions

L'offre sera établie conformément au modèle ci-annexé. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il atteste sur chacun de ceux-ci que le document est conforme au modèle prévu dans le cahier spécial des charges.

Tous les documents seront datés et signés par le soumissionnaire ou par son mandataire.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Le prix de l'offre sera exprimé en EURO.

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes:

Situation juridique du soumissionnaire

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés dans l'article 43 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics

Capacité économique et financière du soumissionnaire

Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global de l'entreprise et le chiffre d'affaires lié spécifiquement à ce type de marché au cours des trois derniers exercices.

Capacité technique du soumissionnaire

La liste des principales livraisons similaires effectuées pendant les trois dernières années.

Dépôt des soumissions

L'offre établie sur un support papier est remise par lettre ou par porteur au pouvoir adjudicateur. Elle est glissée sous pli définitivement scellé, portant l'indication de la référence au cahier spécial des charges (2009-007). En cas d'envoi par la poste, ce pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée portant comme indication l'adresse indiquée dans le cahier spécial des charges et la mention " OFFRE ".

Cette seconde enveloppe doit être adressée à:

Le Collège communal de la Commune de Saint-Georges-Sur-Meuse - Catherine
Daems
Rue Albert 1er, 16
4470 Saint-Georges-sur-Meuse

L'offre doit parvenir à l'administration au plus tard le 17 juillet 2009 à 11.00 h, que ce soit par envoi normal ou recommandé ou par dépôt à l'adresse susmentionnée.

Ouverture des soumissions

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

Délai de validité

Délai pendant lequel le soumissionnaire reste lié par son offre: 120 jours de calendrier.

Critères d'attribution

Des critères d'attribution n'ont pas été spécifiés. Après les négociations, l'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

Variantes libres

Il est interdit de proposer des variantes libres.

Choix de l'offre

L'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

Par la remise de son offre, le soumissionnaire accepte sans conditions toutes les clauses du Cahier spécial des Charges et renonce à toutes les autres conditions, y compris ses propres conditions de vente même lorsque celles-ci sont annexées à son offre. Toute réserve ou non respect de ces engagements concernant ces clauses ou dispositions engendre l'irrégularité substantielle de l'offre.

Dispositions contractuelles

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics est d'application, de même que les dispositions de l'annexe à cet arrêté royal relative au cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.

Fonctionnaire dirigeant

Le Collège, représenté par le fonctionnaire dirigeant chargé de la direction et du contrôle de l'exécution des fournitures:

nom: Catherine Daems

téléphone : 04/259.92.51

fonction: Secrétaire communale - Service Secrétariat communal

adresse: Rue Albert 1er, 16 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse

Cautionnement

Il n'est pas exigé de cautionnement, vu que l'estimation hors TVA ne dépasse pas les € 22.000.

Révisions de prix

Il n'y a pas de révision de prix pour ce marché.

Délai de livraison

entre 2 et 6 semaines maximum

Délai de paiement

Les paiements doivent avoir lieu dans les 50 jours de calendrier à compter de la date à laquelle les formalités de réception sont terminées, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés. Ladite facture vaut déclaration de créance.

Quand la réception a lieu en plusieurs fois, le délai est compté à partir du jour de l'achèvement des formalités de la dernière réception de chacune des livraisons partielles.

Délai de garantie

Le délai de garantie pour ce marché est de 12 mois à compter de la date de la réception provisoire au lieu de livraison.

Réception provisoire

Dans les 15 jours de calendrier après le contrôle des **fournitures**, il est, selon le cas, dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

Réception définitive

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie; elle est implicite lorsque les **fournitures** n'ont donné lieu à aucune réclamation pendant ce délai.

Si les **fournitures** ont donné lieu à des réclamations pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception est établi dans les 15 jours de calendrier précédant l'expiration du délai de garantie.

Description des exigences techniques

Description:

- **PC:**

Processeur Core2 Duo 8400 (3.00 Ghz) 6 MB
Mémoire centrale de 4GB DDR2-800
Format Tower ATX
Disque dur de HDD SATAII 160GB 7.2k
Cartes graphique et son sur carte mère
Graveur DVD-ROM interne
Video Intel GMA 4500 jusqu'à 256 Mo
Audio Realtek ALC663+speaker interne
Alimentation 260W
Clavier azerty be avec lecteur de cartes E-ID intégré + souris optique avec roulette de défilement
Windows XP Pro oem fr
Microsoft office: Word, Excel, Outlook, Publisher et Powerpoint

Garantie 3 ans pièces et main-d'oeuvre réparation sur site

- **Moniteur LCD 19'' speaker intégré**

R1280x1024
Luminosité 300 cd/m²
Contraste 800:1
Pixelpitch 0.294mm
Connexion VGA et DVI
TCO'03 silver
Zéro pixel defect
Pied ajustable

Garantie 3 ans échange sur site

- **Installation** : forfait

- **Installation des applications ADEHIS et récupération des données**

- **Déplacement** : forfait

ANNEXE A : FORMULAIRE DE SOUMISSION

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHE AYANT POUR OBJET "L' ACQUISITION D'UN PC POUR LE RECEVEUR"

Procédure négociée sans publicité

Important : ce formulaire d'offre doit être complété dans son intégralité, et signé par le soumissionnaire. Tous les montants doivent être complétés en chiffres ET en toutes lettres.

Le soussigné (nom et prénom):

Qualité ou profession:

Nationalité:

Domicile (adresse complète):

Téléphone:

Fax:

E-mail:

OU (1)

La firme (dénomination, raison sociale):

Nationalité:

ayant son siège à (adresse complète):

Téléphone:

Fax:

E-mail:

représentée par le(s) soussigné(s):

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ces pouvoirs ou une copie attestant la conformité de leur procuration à l'original. Ils peuvent se borner à indiquer les numéros des annexes au Moniteur belge qui a publié leurs pouvoirs.)

OU (1)

Les soussignés en association momentanée pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire):

s'engage(nt) (solidairement) sur ses/leurs biens meubles et immeubles à exécuter le marché conformément aux clauses et conditions du cahier spécial des charges du marché public susmentionné:

pour un montant de:

(en chiffres, hors TVA)

.....

(en lettres, hors TVA)

.....
.....

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS:
Numéro de TVA (en Belgique uniquement):

Paiements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte
..... de l'institution financière ouvert au nom
de

Attestations

A cette offre je joins/nous joignons:
Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés dans l'article 43 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics
Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global de l'entreprise et le chiffre d'affaires lié spécifiquement à ce type de marché au cours des trois derniers exercices.
La liste des principales livraisons similaires effectuées pendant les trois dernières années.

Documents à joindre à l'offre

Les documents requis par le cahier des charges, datés et signés, sont annexés à l'offre.

Fait à

Le

Le soumissionnaire,

Signature:

Nom et prénom:

Fonction:

Note importante

Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 99 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996).

(1) Biffer les mentions inutiles

ANNEXE B : INVENTAIRE

“L' ACQUISITION D'UN PC POUR LE RECEVEUR”

N°	description	type	unité	qt	PU en chiffres	prix uni
	<i>(ajoutez les postes !)</i>					

Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.

Fait à..... le.....
Fonction:.....

Nom et prénom:..... Signature:

6. SLF et SLF Finances. Démission d'un Administrateur. Prise d'acte.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Attendu que Monsieur Christian NOIRET, Conseiller communal ECOLO, était Administrateur dans les intercommunales SLF et SLF Finances ;

Vu le courriel adressé par l'intéressé signalant avoir démissionné du Conseil d'Administration desdites intercommunales et proposant d'en informer le Conseil communal ;

A l'unanimité :

Prend acte de la démission de Monsieur Christian NOIRET du Conseil d'Administration de la SLF et de la SLF Finances.

7. ALG. Assemblée générale ordinaire du 30/06/2009. Ordre du jour. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale ALG,

Vu la convocation à l'assemblée générale ordinaire de l'ALG du 30/06/2009,

Vu l'ordre du jour de cette assemblée,

A l'unanimité ;

APPROUVE les points :

- Approbation du rapport de gestion et du rapport spécifique du Conseil d'Administration ;
- Approbation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2008 ;
- Décharge à donner aux Administrateurs ;
- Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- Présentation de la liste des associés telle que mise à jour par le Conseil d'Administration en suite à l'affiliation de la commune de WAIMES et à la régularisation de certains associés qui ont souscrit au capital E ;
- Prorogation de la durée de l'Association.

qui figurent à l'ordre du jour de l'assemblée générale *ordinaire* du 30 juin 2009.

La présente décision sera communiquée à l'intercommunale ALG.

8. Règlement complémentaire sur la Police de la circulation routière rue des Bouleaux. Réalisation d'aménagements de sécurité.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la pétition organisée par les riverains de la rue des Bouleaux dénonçant une vitesse excessive ;

Vu la configuration des lieux ;

Considérant l'étroitesse des lieux et la grande densité de l'habitat;

Considérant qu'il convient d'aménager la voirie par le placement de bacs à fleurs en bordures de voirie dans le but de rétrécir celle-ci favorisant une vitesse moindre de la circulation ;

Vu l'accord des riverains sur la mesure projetée (15 signatures) ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Vu le rapport dressé par l'Inspecteur PERSKI de la zone de Police « MEUSE-HESBAYE » en date du 03 septembre 2007 et le plan des lieux établi par ses services ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : Des aménagements de sécurité seront réalisés rue des Bouleaux.

La mesure sera matérialisée par la création d'un rétrécissement de la voirie réalisé par la juxtaposition de bacs à fleurs en bordure de voirie, à l'intersection de l'immeuble n° 5/7.

La largeur minimale laissée à disposition du croisement de véhicule sera de 4m.

ARTICLE 2 : La mesure sera signalée, à chaque entrée de la rue, par des panneaux A7a *Rétrécissement de la chaussée* associés à l'annexe de Type 1a 50m.

Les bacs à fleurs seront signalés par des catadioptres réfléchissants

ARTICLE 3 : Une copie du rapport et du plan établis par Monsieur l'Inspecteur PERSKI de la zone de Police « Meuse-Hesbaye » sont annexées au présent.

ARTICLE 4 : Le présent Règlement Complémentaire sera d'application dès l'approbation du Conseil.

9. Règlement complémentaire sur la Police de la circulation routière rue des Hagnas. Interdiction de circulation.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant les remarques des riverains de la rue des Hagnas, sur son tronçon compris entre la rue d'Outrechamps et la rue Caquette, dénonçant l'utilisation de cette voirie comme raccourci par de nombreux automobilistes, aux fins d'éviter les dispositifs de limitation de la vitesse sis rue Caquette et rue d'Outrechamps ; que cette voirie ne dispose pas du gabarit, ni d'une dimension suffisante à ce charroi supplémentaire ;

Vu la configuration des lieux ;

Considérant l'étroitesse des lieux et la proximité de l'habitat;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation en ces lieux par l'interdiction de circulation sur ce tronçon dans son sens menant du carrefour de la rue caquette vers la rue d'Outrechamps ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Vu le rapport dressé par l'Inspecteur PERSKI de la zone de Police « MEUSE-HESBAYE » en date du 18 juillet 2008 et le plan des lieux établi par ses services ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : L'ACCES SERA INTERDIT A TOUT CONDUCTEUR, EXCEPTE CIRCULATION LOCALE, RUE DES HAGNAS, SUR SON TRONÇON ET DANS LE SENS COMPRIS ENTRE SON CARREFOUR AVEC LA RUE CAQUETTE VERS LA RUE D'OUTRECHAMPS.

ARTICLE 2 : LA MESURE SERA MATERIALISEE PAR LA MISE EN PLACE, A L'ENTREE DE LA RUE DES HAGNAS AU NIVEAU DE SON CARREFOUR AVEC LA RUE D'OUTRECHAMPS, D'UN SIGNAL C3 ACCES INTERDIT DANS LES DEUX SENS A TOUT CONDUCTEUR AVEC L'ANNEXE DE TYPE IVA EXCEPTE CIRCULATION LOCALE.

LE SIGNAL C1 SENS INTERDIT A TOUT CONDUCTEUR EXISTANT, SIS A L'ENTREE DE LA RUE AU NIVEAU DE SON CARREFOUR AVEC LA RUE CAQUETTE SERA MIS EN EVIDENCE.

ARTICLE 3 : Une copie du rapport et du plan établis par Monsieur l'Inspecteur PERSKI de la zone de Police « Meuse-Hesbaye » sont annexées au présent.

ARTICLE 4 : Le présent Règlement Complémentaire sera transmis aux autorités compétentes et notamment au S.P.W, Direction de la Coordination et du Transport, pour approbation.

ARTICLE 5 : Le présent Règlement Complémentaire sera d'application dès réception de l'autorisation de tutelle.

**10. Règlement complémentaire sur la Police de la circulation routière RN 614 –
Limitation de la vitesse maximale à 70 Km/H sur le tronçon Bk 7.220 >Bk 8.300.**

Madame HAIDON demande si l'on ne pourrait réduire la vitesse à 50 kms/h à hauteur des commerces (Hobby Garden, ...).

Monsieur le Bourgmestre répond que la police administrative ne l'a pas proposé et que dans un premier temps on ne sait que passer à 70 kms/h.

Monsieur NOIRET indique que toutes ces questions sont abordées lors des réunions relatives au Plan de mobilité. Il insiste sur l'importance d'assister à ces réunions. Il ajoute que le Bureau d'études chargé du Plan de mobilité explique très bien les différences entre une rue et une route.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant la présence, sur ce tronçon de la RN 614, de plusieurs établissements à vocation commerciale ; que ces établissements drainent, en semaines tout comme pendant les week-ends et jours fériés, un public nombreux ; que de nombreux embarras de circulation sont relevés fréquemment du fait de cette concentration de véhicules ;

Considérant que la vitesse autorisée n'est plus adaptée à la typologie des lieux et des usagers ;

Vu la configuration des lieux et la présence de parking ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation en diminuant la vitesse maximale autorisée ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie régionale ;

Vu le rapport dressé par l'Inspecteur PERSKI de la zone de Police « MEUSE-HESBAYE » en date du 18 juillet 2008 et le plan des lieux établi par ses services ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : LA VITESSE MAXIMALE DE CIRCULATION SERA LIMITEE A 70KM/H SUR LA RN 614 SUR SON TRONÇON COMPRIS ENTRE LA Bk 8300 (SISE A HAUTEUR DU CARREFOUR FORME AVEC LA RUE ALBERT 1^{ER}) ET LA Bk 7.220 (SISE A HAUTEUR DU NUMERO 65 DE LA CHAUSSEE VERTE – ENTREE DU HAMEAU DE YERNAWE-).

ARTICLE 2 : LA MESURE SERA MATERIALISEE PAR LA MISE EN PLACE :

- DU SIGNAL C43 70KM/H A PARTIR DE CE SIGNAL ET JUSQU'AU PROCHAIN CARREFOUR, INTERDICTION DE CIRCULER A UNE VITESSE SUPERIEURE A CELLE QUI EST INDIQUEE, A HAUTEUR DE LA Bk 8.300 (SISE EN SORTIE DU CARREFOUR FORME AVEC LA RUE ALBERT 1^{ER})

- DU SIGNAL C43 70KM/H A PARTIR DE CE SIGNAL ET JUSQU'AU PROCHAIN CARREFOUR, INTERDICTION DE CIRCULER A UNE VITESSE SUPERIEURE A CELLE QUI EST INDIQUEE, A HAUTEUR DE LA Bk 7.730 (SISE FACE AU NUMERO 78 DE LA CHAUSSEE VERTE)

- DU SIGNAL C43 70KM/H A PARTIR DE CE SIGNAL ET JUSQU'AU PROCHAIN CARREFOUR, INTERDICTION DE CIRCULER A UNE VITESSE SUPERIEURE A CELLE QUI EST INDIQUEE, A HAUTEUR DE LA Bk 7.620 (SISE APRES LE CARREFOUR FORME PAR LE REMEMBREMENT SITUE A HAUTEUR DU NUMERO 72 DE LA CHAUSSEE VERTE)

- DU SIGNAL C43 70KM/H A PARTIR DE CE SIGNAL ET JUSQU'AU PROCHAIN CARREFOUR, INTERDICTION DE CIRCULER A UNE VITESSE SUPERIEURE A CELLE QUI EST INDIQUEE, A HAUTEUR DE LA Bk 7.220 (SISE FACE AU NUMERO 65 DE LA CHAUSSEE VERTE).

ARTICLE 3 : Une copie du rapport et du plan établis par Monsieur l'Inspecteur PERSKI de la zone de Police « Meuse-Hesbaye » sont annexées au présent.

ARTICLE 4 : Le présent Règlement Complémentaire sera transmis aux autorités compétentes et notamment au S.P.W, Direction de la Coordination et du Transport, pour approbation.

ARTICLE 5 : Le présent Règlement Complémentaire sera d'application dès réception de l'autorisation de tutelle.

11. Règlement complémentaire sur la Police de la circulation routière Place Douffet. Aménagement d'un emplacement de stationnement pour véhicule utilisé par les personnes handicapées.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la demande de riverains observant l'absence et l'utilité d'un emplacement de parking pour personne handicapée à hauteur de la place Douffet ;

Considérant qu'il y a lieu de rencontrer cette demande en termes de mobilité et de politique d'aménagement des lieux en faveur des personnes à mobilité réduite ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Vu le rapport dressé par l'Inspecteur PERSKI de la zone de Police « MEUSE-HESBAYE » en date du 15 avril 2009 et le plan des lieux établi par ses services ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : Un emplacement de stationnement pour les véhicules utilisés par les personnes handicapées sera réservé Place Douffet face au numéro 63 de la rue Reine Astrid.

ARTICLE 2 : La mesure sera renforcée par un marquage au sol et le placement d'un signal E9i *Stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées* .

ARTICLE 3 : Une copie du rapport et du plan établis par Monsieur l'Inspecteur PERSKI de la zone de Police « Meuse-Hesbaye » sont annexées au présent.

ARTICLE 4 : Le présent Règlement Complémentaire sera transmis aux autorités compétentes et notamment au S.P.W, Direction de la Coordination et du Transport, pour approbation.

ARTICLE 5 : Le présent Règlement Complémentaire sera d'application dès réception de l'autorisation de tutelle.

12. Règlement complémentaire sur la Police de la circulation routière rue de la Bourse. Interdiction d'accès aux véhicules de + de 3,5 T (sauf circulation locale).

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la demande de l'Administration communale de AMAY informant la prise d'un règlement complémentaire interdisant l'accès des véhicules de + de 3,5T (sauf circulation locale) Chaussée Romaine et rue de la Kérité ;

Considérant l'utilité d'étendre la mesure à la rue de la Bourse (prolongement de la rue de la Kérité sur le territoire communal) ; que cette voirie n'est pas à même de recevoir les véhicules de fort tonnage, notamment pour la circulation de transit ;

Vu la dangerosité, l'étroitesse et la déclivité de la rue Kérité ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Vu le rapport dressé par l'Inspecteur PERSKI de la zone de Police « MEUSE-HESBAYE » en date du 24 octobre 2008 et le plan des lieux établi par ses services ;

Vu la délibération du Conseil communale d'Amay, datée du 22 décembre 2008, approuvant l'interdiction d'accès aux conducteurs de véhicules dont la masse à charge dépasse 3,5T, sauf circulation locale, Chaussée Romaine, depuis son carrefour avec la N617 jusqu'à son carrefour avec la N614 ainsi que la rue de la Kérité, depuis son carrefour avec la N617 jusqu'à la limite territoriale de la Commune de Saint-Georges/Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel d'approbation, daté du 13 mars 2009, approuvant la délibération précitée du Conseil Communal d'Amay ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : L'accès à la rue de Bourse, depuis son carrefour formé avec la rue J. Wauters jusqu'à la limite territoriale de la Commune d'Amay, **est interdit aux véhicules dont la masse à charge dépasse 3,5T**, sauf circulation locale.

ARTICLE 2 : La mesure sera renforcée par le placement d'un signal *C21 accès interdit aux véhicules dont le poids en charge dépasse celui indiqué* avec la mention 3,5T additionné de l'annexe de type IV *excepté circulation locale*.

ARTICLE 3 : Une copie du rapport et du plan établis par Monsieur l'Inspecteur PERSKI de la zone de Police « Meuse-Hesbaye » sont annexées au présent.

ARTICLE 4 : Le présent Règlement Complémentaire sera transmis aux autorités compétentes et notamment au S.P.W, Direction de la Coordination et du Transport, pour approbation.

ARTICLE 5 : Le présent Règlement Complémentaire sera d'application dès réception de l'autorisation de tutelle.

13. Plan triennal 2001-2003. Travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue Tincelle. Incontestablement dû. Approbation.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu sa délibération du 30/07/2003 choisissant le mode de passation du marché – en l'occurrence, l'adjudication publique – et en fixant les conditions pour les travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue Tincelle, travaux inscrits au Plan triennal 2001-2003 ;

Vu la délibération du Collège communal du 21/09/2004 attribuant le marché à la S.A. SACE, ayant son siège à 4682 HEURE-LE-ROMAIN, rue de la Hachette n°1, au montant de 1.288.442,46 €TVAC, dont 567.121,82 €TVAC à charge de la commune ;

Vu l'état d'avancement final n° 29 introduit par l'entrepreneur pour un montant total de 1.146.043, 95 €TVAC, comprenant la part communale et la part région wallonne ;

Considérant qu'à ce jour, des états d'avancement ont été approuvés et payés pour un montant de 697.198,14 €TVAC ;

Considérant que l'auteur de projet a établi un incontestablement dû d'un montant de 865.895,98 €TVAC ;

Considérant que la différence entre cet incontestablement dû et la somme réclamée par l'entrepreneur doit faire l'objet d'une concertation entre l'entrepreneur, l'auteur de projet, la SPI+ dans le cadre de la mission d'assistance qui lui a été confiée et la commune ;

Considérant qu'il convient d'admettre au paiement l'incontestablement dû ;

Considérant que le crédit budgétaire permettant cette dépense est prévu au budget, article 8771/732-60/2004 ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'admettre au paiement le montant de **168.697, 86 €TVAC** correspondant à l'incontestablement dû non encore facturé (865.895,98 € - 697.198,12 € facturés et payés) à l'entreprise SACE de HEURE-LE-ROMAIN, pour le marché ayant pour objet les travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue TINCELLE.

Article 2 : L'entreprise sera invitée à facturer le montant.

Article 3 : Les documents (état d'avancement, déclaration de créance et facture) seront transmis pour paiement au Receveur communal.

14. Acquisition d'un terrain rue du Centre n°17 – Section A numéro 411 C/2 partie pour une contenance approximative de 150 m². Décision de principe. Fixation des conditions de l'achat. Révision de la délibération du 16/04/2008.

Madame HAIDON demande s'il n'avait pas été décidé d'acheter une ruelle lors d'un précédent conseil.

Monsieur le Bourgmestre répond par l'affirmative mais indique qu'il était prévu de l'acheter pour la somme de 9.000 €. Etant donné que le vendeur devra replacer une barrière et des clôtures à sa charge, on propose aujourd'hui de l'acquérir au prix de 11.000 €.

Le Conseil communal,

Revu sa délibération du 16/04/2008 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit

d'emphytéose ou de droit de superficie, telle que publiée au Moniteur belge du 03/08/2005 et son erratum publié le 08/12/2005 ;

Vu la proposition du Collège communal d'acquérir un terrain rue du Centre n° 17 – Section A numéro 411 C/2 partie pour une contenance approximative de 150 m² appartenant à Monsieur LAMBOT Yves, Marc et Madame SCHOLSEM Marie, Simone, en vue de créer un accès à la future maison de repos ;

Vu la note d'expertise établie par Maître Louis Le Maire, Notaire à Verlaine, le 01/03/2008 ;

Vu qu'il ressort de cette note que le bien est estimé à la valeur totale de 9.000 € pour autant que le bien devienne domaine public et qu'entre temps une servitude de passage soit accordée par l'acquéreur futur aux propriétaires de la partie bâtie restante ;

Attendu qu'après négociations avec les propriétaires de la parcelle, ceux-ci sont d'accord de vendre moyennant la somme de **11.000 €**;

Considérant les travaux de clôture de leur parcelle auxquels les propriétaires devront faire face ;

Attendu qu'il est impératif de pouvoir acquérir cette parcelle de terrain pour pouvoir accéder à la future Maison de repos ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'arrêter les conditions de l'achat envisagé ;

Vu le caractère d'utilité publique de l'acquisition, permettant l'exemption des droits d'enregistrement ;

Considérant que l'acquisition sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire du budget communal de l'exercice 2009, telles qu'en attestent les inscriptions de crédit figurant au budget de l'exercice 2009 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 :

La Commune procèdera à l'achat du bien désigné ci-après :

- un terrain situé rue du Centre n° 17 – Section A numéro 411 C/2 partie pour une contenance approximative de 150 m²

dont les propriétaires sont :

- Monsieur Yves, Marc LAMBOT et Madame Marie, Simone SCHOLSEM.

Article 2 :

La Commune procèdera à l'achat du bien désigné à l'article 1^{er} :

- pour le prix maximum de 11.000 € « onze mille euros».
- pour cause d'utilité publique.

Article 3 :

L'acquisition dont question sera financée au moyen d'un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Article 4 :

L'acte authentique sera soumis à l'adoption du Conseil communal.

15. Aliénation d'une remorque. Décision.

Madame HAIDON demande si l'on peut revendre une remorque « dangereuse ».

Monsieur le Bourgmestre répond que c'est uniquement de la responsabilité de l'acheteur de la mettre en ordre avant de la faire circuler.

Madame HAIDON demande si on envisage de la remplacer.

Monsieur ROUFFART répond qu'on ne la remplacera pas en 2009 et que si on décide de la remplacer ultérieurement, ce sera par un conteneur.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu les dispositions de l'article L1222-1 du CDLD ;

Vu le rapport établi par le Conseiller en prévention dans lequel il préconise de déclasser la remorque de marque JOSKIN de 4 tonnes du Service des Travaux, eu égard à son mauvais état ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la vente, dans l'état où elle se trouve, de cette remorque de marque JOSKIN, de 4 tonnes, acquise en 1996, répertoriée dans le patrimoine communal sous le n° 9506 et complètement amortie ;

A l'unanimité :

ARRETE :

Article 1 :

Il sera procédé à la vente de la remorque de marque JOSKIN, de 4 tonnes, acquise en 1996, au montant estimatif de 2.50,00 €.

Article 2 :

Le Collège communal est chargé d'exécuter la vente par procédure négociée.

Article 3 :

La recette afférente à cette aliénation de bien mobilier fera l'objet d'une inscription au service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2009.

16. Remise de brevets de lauréats du travail.

Monsieur le Bourgmestre remet les brevets de lauréat du travail à Messieurs Henri Alberton, Patrick de Moor et Jean Piazzon en présence de Monsieur Jules Delvenne, Doyen d'honneur, Monsieur Louis Mathy également Doyen d'honneur est excusé.

Divers .

Monsieur Christian NOIRET sollicite la parole. Il signale qu'il vient d'être élu député régional à l'issue des élections du 07/06/2009 et qu'il siège dès lors pour la dernière fois au Conseil communal. Il va faire parvenir sa lettre de démission dans les prochains jours. Il sera remplacé par Madame Anne Dessers, 1^{ère} suppléante ECOLO.

Il déclare être un peu ému ce soir et pense avoir fait de son mieux pendant les 8 années au cours desquelles il a siégé.

Monsieur le Bourgmestre tient à remercier Monsieur Noiret pour le travail accompli pendant ces 8 ans et 1/2 et souhaite, au nom du Conseil communal, plein succès à Monsieur Noiret dans ses nouvelles fonctions.

Madame HAIDON tient à féliciter Messieurs Noiret et Dejon pour s'être présentés aux élections régionales.

La séance est clôturée à 21h00.

S'ensuit le verre de l'amitié en l'honneur des lauréats du travail.

Par le Conseil,

La Secrétaire communale,

Catherine DAEMS.

Le Président,

Francis DEJON.